

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-1-8-4

Séance du lundi 10 février 2025

TARIFS 2025 DES REGIES DE RECETTES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à BEHA Nicole
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Arrête les tarifs 2025 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes à la présente délibération (cf. Annexes 1 à 17). Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 sauf indications contraires figurant dans les annexes précitées.
 - Pour la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg (cf. annexe 1) ;
 - Pour les régies des Archives d'Alsace (cf. annexes 2 à 4) ;
 - Pour les régies du Vaisseau (cf. annexes 5 à 8) ;
 - Pour les régies des Châteaux du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg (cf. annexes 9 à 15) ;
 - Pour la régie du Foyer de l'Enfance (cf. annexe 16) ;
 - Pour la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg (cf. annexe 17).
- ❖ Approuve les ajustements suivants pour le Château du Hohlandsbourg et le château du Haut-Koenigsbourg :
 - Lors d'opérations promotionnelles collectives et / ou partenariales annoncées préalablement (jeux-concours, opérations promotionnelles sur des salons, auprès de professionnels du tourisme, par exemple, opérations via la vente en ligne, ...), la direction du château du Hohlandsbourg est autorisée à appliquer des offres promotionnelles à tarif réduit dans des cas non prévus dans les conditions particulières dans ses points de vente physiques ou numériques (vente en ligne), simultanément.
 - Dans le cadre de l'organisation d'événements privés, de mettre en place une commission de 12 %, reversée au château par les intervenants extérieurs ou de refacturer au client des prestations réalisées par des tiers, en appliquant une majoration de 12% par rapport au coût payé par la collectivité au tiers prestataire.
 - Décide d'appliquer les tarifs 2024 pour tous les engagements pris (contrats signés, ...) avant le vote des tarifs de 2025.
 - Décide, aux tarifs déjà votés dans le cadre de la gestion du château du Hohlandsbourg, la mise en place d'une commission de 5 % aux Offices de Tourisme pour les reventes de billetterie du château.

- ❖ Précise que les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg sont rappelées en annexes à la présente délibération (cf. annexes 7, 8 et 14-1).

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote